

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1331

présenté par

M. Morel-À-L'Huissier, M. Guy Bricout, M. Meyer Habib et Mme Métadier

ARTICLE 27

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Au 1° de l'article L. 1123-1, le mot : « trente » est remplacé par le mot : « dix » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la réduction du délai pour la procédure des biens sans maître à toutes les communes.

En effet toutes les communes sont concernées par l'objectif national de réduction du rythme d'artificialisation en application de l'article 191 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et la réappropriation foncière, dans les dix ans à venir, des biens sans maître sera un moyen efficace de réduire l'artificialisation des sols.